



Déclaration de la Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme (CBDDH) à l'occasion de la 16^e commémoration de l'assassinat d'Ernest Manirumva

Dans la nuit du 8 au 9 avril 2009, Ernest Manirumva, défenseur des droits humains et vice-président de l'Organisation de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), a été brutalement assassiné à son domicile de Mutanga Sud, à Bujumbura.

Dix-sept ans après ce crime odieux, la vérité demeure toujours inaccessible et la justice, quant à elle, reste profondément inachevée.

A la suite de cet assassinat, trois commissions d'enquête ont été mises en place afin d'identifier les auteurs et les mobiles de cet acte. Les autorités burundaises ont également bénéficié de l'appui du Federal Bureau of Investigation (FBI) Américain. Les conclusions de la troisième commission ont recommandé l'audition de certaines hautes personnalités ainsi que leur confrontation, en cohérence avec les analyses du FBI. Ce dernier préconisait notamment la réalisation de tests ADN sur certains responsables des unités de police et du Service National de Renseignement (SNR), à comparer avec les éléments recueillis sur les lieux du crime. Ces recommandations n'ont jamais été exécutées.

Depuis avril 2009, les organisations de la société civile engagées dans la campagne « Justice pour Ernest Manirumva » n'ont cessé de réclamer que toute la lumière soit faite sur cet assassinat et que les responsables soient traduits en justice. Pour avoir porté cette exigence légitime, les responsables de ces organisations ont été confrontés à des actes de stigmatisation, de harcèlement et de violence comme represailles.

Dix-sept ans après les faits, aucune avancée significative n'a été enregistrée. Un procès entaché de nombreuses irrégularités a été organisé, conduisant à la condamnation de personnes considérées comme des boucs émissaires, en contradiction flagrante avec les conclusions des enquêtes indépendantes.

La quête de justice pour Ernest Manirumva demeure un droit fondamental et un devoir moral pour tous les défenseurs des droits humains. Il a été assassiné dans l'exercice de ses fonctions citoyennes, alors qu'il menait des investigations sur un scandale de détournement d'armes destinées aux forces de sécurité. Ses recherches avaient mis en cause de hauts responsables de la police et du Service National de Renseignement. Avant son assassinat, il faisait déjà l'objet de menaces, tout comme ses collègues de l'OLUCOME, afin de les contraindre à abandonner leurs enquêtes sur des cas de corruption et de mauvaise gestion des biens publics. Ernest Manirumva a refusé de céder à ces pressions, au prix de sa vie.

Sur le plan judiciaire, la décision rendue le 22 mai 2012 par la Cour d'appel de Bujumbura, à travers l'arrêt n°402, a ignoré des éléments essentiels issus des enquêtes. Le ministère public n'a pas interjeté appel. En 2013, un pourvoi en cassation a été introduit par l'OLUCOME devant la Cour suprême. Toutefois, les audiences ont été reportées à plusieurs reprises sans suite. Depuis septembre 2014, aucune audience n'a été fixée. Des informations concordantes indiquent que le dossier serait aujourd'hui introuvable au greffe de la Cour suprême ainsi que dans toutes les juridictions du Burundi.

En ce jour de commémoration, la CBDDH rend un hommage appuyé à la mémoire d'Ernest Manirumva, défenseur intègre et engagé, tombé sur le champ de lutte contre l'impunité.

Face à ces irrégularités dans le traitement de son dossier, la CBDDH formule les recommandations suivantes :

Au Gouvernement du Burundi :

- D'identifier, arrêter, juger et sanctionner les auteurs de l'assassinat d'Ernest Manirumva, en s'appuyant sur les conclusions de la troisième commission d'enquête ainsi que sur les recommandations du FBI ;
- D'adopter et promulguer une loi garantissant la protection des défenseurs des droits humains et de mettre fin à toutes formes de harcèlement et de violence à leur encontre.

Aux défenseurs des droits humains et à la population burundaise :

- De continuer à documenter les cas de violation des droits humains y compris les cas de corruption, de malversations économiques et d'abus de pouvoir, en gardant à l'esprit que l'impunité ne saurait être éternelle ;
- De demeurer mobilisés, solidaires et résilients face aux intimidations, et de poursuivre les efforts pour exiger la redevabilité des autorités.
- De protéger les défenseurs des droits humains partout où ils sont en danger

Aux partenaires au développement :

- De veiller à ce que leur coopération avec le Burundi respecte pleinement les engagements internationaux en matière de droits humains et de gouvernance et d'exiger des garanties quant à l'utilisation des appuis fournis.

Fait le 9 avril 2026

Pour la CBDDH
Eulalie Nibizi



Directrice exécutive